

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vingt-six novembre à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, SIROT Francine, MULLER Myriam, GERMAIN Jean-Claude, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, LOMBARD Michel, CHEYMOL Catherine.

Excusés: MARVILLE Yanca, GIRAUD Eric, THEVENET Pascal, HINET Arnaud.

Procurations : THEVENET Pascal à BONNEAU Cyril, GIRAUD Eric à BARDON Fabrice, MARVILLE Yanca à SIROT Francine.

Absents : CHABANNES Carole, REBERNIK Brigitte, PERROT Patrice.

Secrétaire de séance : CHEYMOL Catherine.

Assistait à la séance Madame Maud MORAWSKI, secrétaire générale

Convocations du 18 novembre 2024

Ouverture de séance : 18h00

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

- 1) Adoption du PV du 25-06-2024.
- 2) Délibération autorisation signature achat parcelle AH n°183 (agrandissement cimetièrè).
- 3) Intégration au domaine public communal des parcelles AI n°20 et AI n°261- Impasse Anapurna.
- 4) Intégration au domaine public communal de la parcelle AK n°289 - 60 Route Nationale.
- 5) Projet de création d'une zone bleue pour le stationnement dans le centre-bourg.
- 6) Dénomination des voies publiques : ajout de la rue de la Copine.
- 7) Travaux- demande DETR 2025.
- 8) Création de postes en vue d'avancement de grade, de promotions internes, de titularisations des agents de la commune
- 9) Informations Diverses.
- 10) Questions Diverses.

Le Maire s'assure que le quorum est atteint et annonce les procurations et les excusés.

-=-=-=-=-=-

Conformément aux stipulations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée de la consistance des décisions prises par lui depuis la séance du 24 septembre 2024, en exécution de la délibération portant délégation

d'attributions à son profit, à savoir : 4 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

Une décision de virement de crédits n°2024-COM-02, à savoir :

Opération 375 Cimetière

Chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Article 212 Agencements et aménagements de terrains : - 10 000.00 €

Opération 373 Bâtiments communaux

Chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions: + 10 000.00 €

1/ ADOPTION PV DU 25-06-2024.

Madame SIROT s'étonne que le PV envoyé par mail ne comprend pas les pages de signatures avec le nombre des conseillers présents.

Le Maire explique que, pour ne pas perdre de temps, c'est exceptionnellement lui qui a envoyé le document, alors qu'il n'avait pas la liste d'émargement et que ce qui est important, c'est le contenu du compte rendu de la séance.

Myriam MULLER répond que les procès-verbaux ayant été transmis tardivement, elle n'a pas le temps de les relire.

Christophe FRAGNY dit que ce point sera soumis au votes lors d'une prochaine séance du conseil municipal afin de laisser le temps de les lire.

2/ DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE ACHAT PARCELLE AH N°183 (AGRANDISSEMENT CIMETIERE) (délibération n°2024-CM-46).

Le Maire explique que, si cette question a déjà été délibérée, pour autant, le conseil municipal n'a pas encore délibéré formellement sur l'achat de la parcelle destinée à l'agrandissement du cimetière.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AH n°183, pour une superficie de 1 126 m², appartenant à madame Christine OCTAVE épouse FENNINGER (voir plan joint) dans le cadre de l'agrandissement du cimetière, lieu-dit rue du Champ du Puits.

L'acquisition se ferait pour un montant fixé à 3.00 € le m².

Considérant la nécessité pour la municipalité d'engager la procédure visant à l'extension du cimetière,

Considérant que ce projet présente indéniablement un caractère d'utilité publique et qu'il va de l'intérêt général de réaliser cet agrandissement,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de pourvoir à la maîtrise foncière des terrains indispensables à l'agrandissement du cimetière communal,

Considérant que la parcelle AH n°183 est par ailleurs grevée de l'emplacement réservé n°6 au Plan local d'Urbanisme, aux fins de réaliser cet agrandissement du cimetière

Considérant le courrier de madame Christine FENNINGER, propriétaire de la parcelle, à autoriser la cession d'une partie de la parcelle AH n°183, pour une surface de 1 126 m² au bénéfice de la commune de Saint-Léger-des-Vignes,

Vu les explications du Maire,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article Unique :

-D'accepter l'acquisition de la part réservée de la parcelle AH n°183.

-D'autoriser le maire à solliciter l'office notarial, SELAS JOURDIER-CHERAMY-REROLLE domiciliée 8 rue Carnot 58300 DECIZE, pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition de la parcelle AH n°183 pour 1 126m², ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-D'autoriser le paiement des frais d'acquisition du bien.

3/ INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AI N°20 ET AI N°261- IMPASSE ANAPURNA (délibération n°2024-CM-47).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision MOUSILLAT souhaite céder des parcelles situées Impasse Anapurna à la commune de Saint Léger des Vignes. Il s'agit des parties des Parcelles AI n°20 pour 41m² et AI n°261 pour 60 m².

Ces parcelles, sur terrain non clos, étant situées à l'extrémité de l'impasse Anapurna servent régulièrement de voie de « demi-tour » et abritent un regard d'assainissement communal. Afin « d'officialiser » cette portion de la voie et de permettre l'accès au regard communal, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,

Vu les explications du Maire,

***Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article Unique :

- D'accepter l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles AI n°20 et AI n°261, situées Impasse Anapurna.
- D'approuver le classement des parcelles AI n°20 et AI n°261, situées Impasse Anapurna, dans le domaine public de la voirie communale ; ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

4/ INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMUNAL DE LA PARCELLE AK N°289 - 60 ROUTE NATIONALE (délibération n°2024-CM-48) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle a été détachée d'un groupe d'habitation dit « Maison Zaghet » appartenant à la commune de Saint Léger des Vignes, 60 Route Nationale.

Il s'agit de la parcelle AK n°289 de 124m², 60 Route Nationale.

Cette parcelle, sur terrain non clos, est située à l'angle du 60 Route Nationale et de la rue de la Verrerie, est habituellement utilisée comme aire de stationnement.

Afin de permettre l'aménagement de cette parcelle, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de celle-ci dans le domaine public de la voirie communale, aire de stationnement.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,

Vu les explications du Maire,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article Unique :

-D'approuver le classement de la parcelle AK n° 289, dans le domaine public de la voirie communale ; ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

-De donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

4/ PROJET DE CREATION D'UNE ZONE BLEUE POUR LE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE-BOURG (délibération n°2024-CM-49)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le secteur du centre-bourg de Saint-Léger-des-Vignes, au niveau de la route départementale RD981, est essentiellement

résidentielle et composé de commerces de proximité qui nécessitent un turn-over afin de faciliter l'accès à ces points de vente.

A ce jour, il est constaté que certains automobilistes, propriétaires de biens immobiliers dans le secteur, stationnent de manière permanente. Cela engendre le mécontentement des commerces dont la clientèle ne trouve plus de place disponible.

Le projet proposé permet d'envisager une rotation normale des stationnements de véhicules à proximité des commerces afin de permettre une utilisation optimale de l'espace public dévolu au stationnement.

Christophe FRAGNY précise que ce sujet est une simple réflexion, cette décision n'est pas anodine, il souhaite simplement faire une présentation de la situation aux conseillers municipaux.

Myriam MULLER dit que ce projet prête à sourire, quel gaspillage financier ! On peut tout de même marcher à Saint-Léger-des-Vignes et s'il n'y a pas de place disponible, il faut se garer plus loin.

Christophe FRAGNY dit qu'il faut prendre en compte les personnes âgées.

Anne LEROY ajoute qu'il y a également des personnes en situation de handicap.

Cyril BONNEAU signale la problématique suivante : une personne laisse son camion stationné en permanence sur le parking, puis le déplace de quelques centimètres, il n'y a donc pas de mise en fourrière. Les gens connaissent la loi.

Myriam MULLER insiste sur le fait qu'il y a toujours possibilité de stationner.

Christophe FRAGNY dit que la police municipale passera régulièrement et tant pis pour celui qui aura une amende. Les usagers des commerces font leurs achats et repartent aussitôt, ce n'est pas eux les responsables.

Jean-Claude GERMAIN dit que certains usagers se feront prendre.

Myriam MULLER indique que la municipalité ne peut répondre favorablement à chaque réclamation des particuliers.

Fabrice BARDON ajoute qu'il faut également investir pour matérialiser ce type de place.

Considérant les explications de monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
PREND ACTE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article unique :

Des intentions de création d'une zone bleue pour le stationnement dans le centre-bourg.

5/ DENOMINATION DES RUES – AJOUT RUE DE LA COPINE (délibération n°2024-CM-50) :

Le maire rappelle que lors du conseil municipal du 24 juin 2024, le conseil avait entrepris de nommer les rues de la commune, des corrections ont été apportées, en effet, il a été rendu compte qu'une rue n'avait pas de nom, celle-ci étant située à proximité de la commune de Champvert, la rue figure bien sur la commune de Saint-Léger-des-Vignes.
La proposition qui est faite est de la nommer « rue de la Copine. »

Eliane MARTIN ne savait qu'il y avait une habitation située dans ce secteur.

Cyril BONNEAU a découvert cette parcelle suite à la chute d'un arbre où il a été interpellé par la personne qui habitait à cet endroit.

Christophe FRAGNY rappelle que c'est la loi qui oblige les communes à certifier les rues, certaines ne vont pas changer de noms, d'autres, du fait de leur configuration, vont être amenées à des modifications.

Cyril BONNEAU dit que le travail doit se baser sur les points d'entrée de rues et il fallait être en accord avec la commune de Champvert pour une numérotation logique.
La deuxième phase du travail est la suivante : repérage du nombre de panneaux à changer, puis transmission des informations aux habitants et aux propriétaires de biens immobiliers.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Considérant l'ajout de la rue de la Copine,

Le Maire propose au conseil municipal de valider les voies suivantes :

Avenue du 14 Juillet

Chemin du Port

Chemin de Beaucirdieu

Chemin de la Chaume aux Sables

Chemin de l'Orée du Bois

Chemin des Deux Prés

Chemin des plâtriers

Chemin des Sports

Impasse Anapurna

Impasse Clamorin

Impasse des Acacias

Rue de la Charbonnière

Rue de la Croix du Pavé

Rue de la Fontaine

Rue de la Guedine

Rue de la Loge

Rue de la Loire

Rue de la Paix

Rue de la Résidence de l'Étang

Rue de la Roche

Rue de la Vieille Église

Rue de la Vignonnerie

Impasse des Pinsons
Impasse de Beaucirdieu
Impasse de la Butte
Impasse de la Colonne
Impasse de la Guedine
Impasse de la Loge
Impasse de la Mairie
Impasse de la Verrerie
Impasse de l'Azenan
Impasse de l'Église
Impasse de la Résidence de l'Étang
Impasse des Mésanges
Impasse du Champ Rouge
Impasse du Coteau
Impasse du Marronnier
Impasse du Souvenir
Impasse du Stade
Rue des Loges de France
Place du 11 novembre
Route de la Machine
Route Nationale
Rue Clamorin
Rue de Beaucirdieu
Rue de Carrue
Rue de Chaumont
Rue de la Copine

Rue de l'Azenan
Rue de l'Étang
Rue des Écoles
Rue des Nids
Rue des Pêcheurs
Rue des Pinsons
Rue de la Niverolle
Rue des Raimbaults
Rue des Sorbiers
Rue des Valettes
Rue du 8 Mai
Rue du Barrage
Rue du Bois Bourgeot
Rue du Champ du Bois
Rue du Champ du Puits
Rue du Champ Rouge
Rue du Petit Pont
Rue du Pré
Rue du Repos
Rue du Rio
Rue du Souvenir
Rue du Village
Rue Sirnelle
Rue de l'Ecluse
Rue des Vignes

Conforme à la Base Adresse Nationale.

La seconde étape consistera à acheter les plaques de numérotation et les plaques de rues, de procéder à leur installation, et d'accompagner les habitants dans leur démarche administrative pour procéder à leur modification d'adresse.

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1:

D'adopter les dénominations attribuées à l'ensemble des rues et des voies communales comme indiqué ci-dessus à la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions afférentes à cette mise en place.

6/ TRAVAUX - DEMANDE DETR 2025 (délibération n°2024-CM-51).

La salle des fêtes de la commune de Saint-Léger-des-Vignes est un lieu d'échanges entre les citoyens ; cet espace permet de renforcer le lien social et d'éviter l'isolement des personnes en général.

Les membres du club « Rencontres et Loisirs » disposent de cet espace pour se réunir fréquemment autour de jeux de société et de moments de convivialité.

Les associations de la commune bénéficient de cette salle pour organiser des évènements fédérateurs autour de rendez-vous populaires.

De nombreuses personnes apprécient cet espace de rencontres. Des réunions de toute sorte sont dispensées également dans cette salle.

Monsieur le Maire explique que la couverture de la salle des fêtes est d'origine et qu'elle subit l'assaut du temps. Des infiltrations sont apparues et la préconisation des entreprises pour éviter ce phénomène est d'installer une bande solin en plus de la réfection de la toiture. Aussi, le bâtiment n'est pas prévu pour atténuer les nuisances sonores qui sont mal tolérées par les usagers.

Des travaux de réhabilitation s'avèrent nécessaires et urgents pour préserver ce patrimoine, assurer la sécurité et améliorer le confort des utilisateurs de la salle des fêtes.

Par ailleurs, l'âge de ce bâtiment en fait une passoire énergétique. Il convient donc d'améliorer ses qualités par une isolation plus performante dans l'optique de réduire la consommation énergétique du bâtiment.

Jean-Claude GERMAIN demande si les tuiles de la salle des fêtes ont un problème. Est-ce de l'ardoise ?

Il ajoute qu'il y a la faible pente de la toiture qui ne permet pas l'écoulement correcte des eaux de pluie.

Fabrice BARDON qui a suivi le dossier, répond qu'elles sont poreuses. L'eau coule également le long des murs.

Huit entreprises ont été sollicitées, elles proposent pour la plupart l'installation d'une bâche spécifique pour le ruissellement de l'eau ainsi qu'une isolation en laine de verre.

Il ajoute que l'aménagement intérieur avait été étudié, l'idée était de changer la porte de la petite cuisine avec un battant, et l'achat d'une gazinière adaptée car il y a des fuites sur l'ancienne. L'achat d'une table de cuisson électrique, d'un meuble et d'une table inox est nécessaire.

On doit proposer du matériel en adéquation avec les évènements qui se déroulent au sein de la salle des fêtes.

Cyril BONNEAU dit qu'actuellement, les tarifs de location de la salle sont inadmissibles.

Notre salle est mise à disposition gratuitement aux associations de façon régulière.

On n'obtient aucune recette avec ce bien.

Myriam MULLER convient que les tarifs sont excessifs, mais il n'y a pas de rentabilité à faire sur une salle des fêtes.

Marina GRISARD signale qu'elle n'est pas très jolie.

Christophe FRAGNY reconnaît que le patrimoine communal, dans son ensemble, vieillit.

Cyril BONNEAU dit que dans certaines communes toutes les associations paient les locations.

Christophe FRAGNY répond qu'elles obtiennent d'autres subventions. La commune de Saint Léger des Vignes met beaucoup de moyens à disposition des associations, la gratuité des infrastructures en fait partie.

Le Maire précise que, compte tenu du vieillissement du patrimoine immobilier de la commune, signale qu'il y aura également la toiture du centre social qui va poser problème. Il pourrait y avoir d'autres mauvaises surprises sur des bâtiments comme le Centre Fresneau, la mairie, le restaurant scolaire...

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire concernant la nécessité des travaux de la salle des fêtes ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR-DSIL pour l'exercice 2025 et d'autres types de subventions;

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 :

-D'approuver le projet de travaux de la salle des fêtes,

-De présenter des dossiers de demandes de subventions, notamment au titre de la DETR 2025 pour ce projet.

-De charger monsieur le maire des formalités à accomplir.

-D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant de 232 025.72 €

Plan de Financement

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Couverture	121 424	DETR (40 %)	92 810,00
Isolation Extérieure	92 517,38	Conseil Régional (20 %)	46 405,00
Acoustique	1 566	ADEME/Effilogis (20 %)	46 405,00
Rénovation de la grande salle	9 584,29	Autofinancement (20 %)	46 405,72
Accès cuisine	3 104,84		

Armoire + table inox	3 206	
Plaque de cuisson	623,21	
TOTAL	<u>232 025,72</u>	TOTAL <u>232 025,72</u>

7/ CREATION DE POSTES EN VUE D'AVANCEMENT DE GRADE, DE PROMOTIONS INTERNES, DE TITULARISATION (délibération n°2024-CM-52).

Le maire précise que l'article L.313-1 du code général de la Fonction publique, stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le droit de la fonction publique permet de renforcer les services d'une collectivité territoriale à travers les dispositifs suivants :

L'avancement de grade constitue une des modalités de progression de carrière des fonctionnaires. Elle est soumise à des conditions d'ancienneté et à la volonté de l'autorité territoriale de nommer l'agent au grade immédiatement supérieur à celui détenu.

La nomination appartient à l'autorité territoriale et ne peut s'exercer que dans la limite des créations d'emplois décidées par l'organe délibérant auquel incombe le vote de crédits budgétaires correspondants. La nomination suppose en conséquence l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Au titre de cette année, 3 agents des services techniques de la mairie peuvent prétendre à un avancement de grade. Par ailleurs, la commune veut se donner la possibilité de récompenser un agent par voie d'intégration directe, pour ce faire, une nomination est nécessaire sur un poste d'adjoint administratif.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la vacances d'emploi déclarée,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Considérant que des agents du service technique peuvent prétendre à un avancement de grade suite à l'expérience professionnelle acquise,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service administratif notamment pour le remplacement d'un agent partie à la retraite, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs.

Le Maire propose à l'assemblée:

- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à 28h.
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à 26h.
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à 20h.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

Article 1 :

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé et de créer les emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet, d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à 28h, d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à 26h, d'Adjoint Administratif territorial à 20h.

Article 2 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

Article 4 :

D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

8/ INFORMATIONS DIVERSES.

- Education : Le maire explique qu'il a reçu une demande d'entretien avec le nouvel inspecteur de l'Education Nationale, monsieur Michel MICHON, qui remplace madame GIEN. Il suppose que cela n'augure rien de bon, qu'une nouvelle fermeture de classe est certainement prévue.
- Projet loi de finances 2025 : des nouvelles inquiétantes apparaissent pour les collectivités locales, le maire informe les conseillers municipaux sur une éventuelle baisse du taux de FCTVA, il rappelle que les collectivités territoriales sont bien gérées, le budget doit être à l'équilibre.
Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : augmentation du taux de cotisation employeurs, le gouvernement prévoit une hausse de 4 points des cotisations. Cette mesure est injuste vis-à-vis des collectivités et mettrait en péril les finances publiques locales, qui vont être fortement touchées par les mesures de contraintes budgétaires imposées. Les dotations vont certainement également baisser.
- Séance de cinéma le 12-12-2024 à 17h avec le centre social : les conseillers municipaux sont invités dans le cadre à une projection au cinéal du documentaire réalisé sur les activités du groupe « du café du mardi ».

- Dispersion des cendres : une personne très âgée a fait la demande au maire de pouvoir disperser les cendres de son épouse défunte au niveau du barrage. La situation représentait un risque, le maire ne l'a donc pas autorisée. Il demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur un site en pleine nature.
- Prochain conseil municipal le mardi 17 décembre 2024.
- Arbre de Noël du CCAS : mardi 10 décembre 2024 à la salle des fêtes.
- Prévention routière : Eliane MARTIN invite tous les conseillers intéressés par cette action menée en partenariat avec le centre social, le 6 décembre 2024 à 14h30.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Questions transmises par courriel de madame Francine SIROT le 20 novembre 2024.

1) *Concerne les rues de SLDV, ou en est-on des changements de nom et de numéros.*

2) *Concerne les employés du service technique qui nettoient les rues de SLDV, ce matin pas top, ne pourrions-nous pas trouver un moyen qu'ils aient un chariot et des gants et des pinces. Problème constaté ce matin par moi-même et par 2 habitants de SLDV.*

Le Maire dit qu'il a répondu à la 1^{ère} question par le point n°5 du conseil de ce jour.

Concernant la deuxième question, il dit que les agents ont une dotation en équipement pour l'année, malheureusement, certains ne l'utilisent pas et travaillent à l'ancienne.

Madame SIROT dit qu'ils n'avaient pas de gants et portaient un gros sac. Elle a voulu simplement avertir.

Le maire rappelle que les conseillers municipaux représentent l'organe délibérant, si un conseiller municipal est chagriné par des situations de travail, il ne doit pas hésiter à faire remonter l'information à Cyril BONNEAU, adjoint aux travaux, monsieur GUILLAUMIN, le responsable des services techniques, ou madame MORAWSKI, secrétaire générale.

Plus aucune question n'étant posée
Levée de séance à 20h30.